



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis envoyé par mon entreprise pour réaliser une prestation de services en France dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics, et j'ai la nationalité d'un pays hors de l'Union européenne, l'Espace économique européen ou la Suisse. Ai-je des règles et procédures particulières à respecter ?



Travailleur étranger, vous n'avez pas la nationalité d'un État de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, et vous êtes envoyé sur un chantier du bâtiment ou travaux publics en France.

Avant d'arriver en France, vous devez remplir des conditions d'accueil et de séjour en France, et notamment, selon les cas, demander une autorisation de travail.

Un salarié détaché en France qui n'a pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, a des démarches complémentaires à accomplir pour son accueil et son séjour à visée professionnelle en France.

Pour le droit au séjour, vous retrouverez les informations sur le site Service-Public.fr
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

Pour l'autorisation de travail, vous retrouverez les informations sur le site Service-Public.fr
[Autorisation de travail d'un étranger salarié en France | Service-Public.fr](#)

Vous pouvez également vous renseigner auprès du consulat français de votre pays et sur le site internet [France Visa](#).